

*La situation au Moyen-Orient : rapports du Secrétaire général
sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment*

Résolution 390 (1976)

du 28 mai 1976

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment²,

Ayant pris note des efforts déployés pour établir une paix durable et juste dans la région du Moyen-Orient et de l'évolution de la situation dans la région,

Exprimant sa préoccupation devant l'état de tension qui existe dans la région,

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1973;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment pour une autre période de six mois;

c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

*Adoptée à la 1923^e séance par
13 voix contre zéro³.*

Résolution 398 (1976)

du 30 novembre 1976

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment⁴,

Ayant pris note des efforts déployés pour établir une paix durable et juste dans la région du Moyen-Orient et de la nécessité urgente de poursuivre et d'intensifier ces efforts,

² Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'avril, mai et juin 1976, documents S/12083 et Add.1.

³ Deux membres (Chine et République arabe libyenne) n'ont pas participé au vote.

⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976, document S/12235.

*La situation au Moyen-Orient : rapport du Secrétaire général
sur la Force d'urgence des Nations Unies*

Décisions

Dans une note en date du 27 mai 1976⁶, le Président a exposé que le Secrétaire général l'avait informé, le 20 mai, que la Force d'urgence des Nations Unies avait besoin de quatre hélicoptères avec leurs équipages : le Gouvernement

⁶ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'avril, mai et juin 1976, document S/12089.

Exprimant sa préoccupation devant l'état de tension qui existe dans la région,

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1973;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1977;

c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

*Adoptée à la 1975^e séance par
12 voix contre zéro⁵.*

Décision

A la 1975^e séance, le 30 novembre 1976, le Président a fait la déclaration suivante après l'adoption de la résolution 398 (1976) :

"A l'occasion de l'adoption de la résolution relative au renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment, je suis autorisé à faire, au nom du Conseil de sécurité, la déclaration suivante concernant la résolution qui vient d'être adoptée.

"On sait qu'il est dit, au paragraphe 32 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage ment⁴ que "malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, il est incontestable que la situation au Moyen-Orient demeurera instable et potentiellement dangereuse en l'absence de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème". Cette déclaration du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité.

"En outre, les délégations du Bénin, de la Chine et de la République arabe libyenne m'ont prié d'annoncer que, n'ayant pas pris part au vote sur cette résolution, elles adoptent la même attitude à l'égard de la déclaration dont je viens de donner lecture au nom des membres du Conseil."

⁵ Trois membres (Bénin, Chine et République arabe libyenne) n'ont pas participé au vote.

canadien sollicité ayant indiqué qu'il ne pouvait faire droit à la demande dont il avait fait l'objet, le Gouvernement australien avait déclaré être disposé à les fournir. Sauf objections de la part du Conseil, le Secrétaire général avait proposé d'accepter l'offre du Gouvernement australien. Après avoir procédé aux consultations nécessaires avec les membres du Conseil, le Président avait adressé la réponse suivante au Secrétaire général le 27 mai :

"Je me réfère à votre lettre en date du 20 mai 1976 concernant l'offre faite par le Gouvernement australien de